

SOMMAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2019

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4768

Autorisation donnée à l'association « La Passerelle » dont le siège social est situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 6 décembre 2019)..... 4768

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 3 décembre 2019)..... 4769
Annexe : liste des concessions funéraires concernées ... 4769

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 18 décembre 2019, en remplacement de son Président, pour l'avis préalable sur les offres relatives à la délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 2 décembre 2019) 4770

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 9 décembre 2019) 4770

Résultat du concours interne de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour quatre postes 4770

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour six postes 4771

Nom du candidat déclaré admis sur liste complémentaire au concours externe de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour six postes 4771

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 9 décembre 2019)..... 4771

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 9 décembre 2019) 4772

Tableau d'avancement au choix du grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019..... 4772

Tableau d'avancement au choix dans l'échelon exceptionnel du grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019..... 4772

Tableau d'avancement au choix dans le grade de personnel paramédical et médico-technique classe supérieure de la Ville de Paris — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019 4772

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s de classe exceptionnelle — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019 4772

Tableau d'avancement au choix dans le grade des Assistants Socio-éducatifs de 1^{er} classe d'administrations Parisiennes — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019 4774

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif portant sur le marché global de performance relatif aux installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation lumineuse de la Ville de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 95 en date du mardi 3 décembre 2019* 4774

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 39001 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Keller, de Lappe, de la Roquette, des Taillandiers et passage Thiéré, à Paris 11^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4775

Arrêté n° 2019 P 17791 portant création d'une zone 30 dénommée « Parc des Princes », à Paris 16^e (Arrêté du 29 novembre 2019) 4775

Arrêté n° 2019 T 17061 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4776

Arrêté n° 2019 T 17198 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4777

Arrêté n° 2019 T 17507 modifiant, à titre provisoire, la circulation place Martin Nadaud, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4777

Arrêté n° 2019 T 17903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cité Joly, à Paris 11^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4777

Arrêté n° 2019 T 17968 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Reisz, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4778

Arrêté n° 2019 T 17969 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale villa Gagliardini, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4778

Arrêté n° 2019 T 17972 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Srebrenica, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4778

Arrêté n° 2019 T 17998 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4779

Arrêté n° 2019 T 18073 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4779

Arrêté n° 2019 T 18078 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14^e (Arrêté du 4 décembre 2019) ... 4779

Arrêté n° 2019 T 18082 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e (Arrêté du 5 décembre 2019) 4780

Arrêté n° 2019 T 18086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage du Buisson-Saint-Louis, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 4780

Arrêté n° 2019 T 18098 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4780

Arrêté n° 2019 T 18101 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, du stationnement gênant et des cycles rue Bréguet, à Paris 11^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4781

Arrêté n° 2019 T 18104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Chalet et rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 4781

Arrêté n° 2019 T 18106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Elzévir, à Paris 3^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 4782

Arrêté n° 2019 T 18108 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 4782

Arrêté n° 2019 T 18110 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cloître Saint-Merri, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 décembre 2019) 4783

Arrêté n° 2019 T 18111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 décembre 2019) 4783

Arrêté n° 2019 T 18112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Dix-Huit-Juin-1940, à Paris 15^e (Arrêté du 5 décembre 2019) 4784

Arrêté n° 2019 T 18114 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Verdun, à Paris 10^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4784

Arrêté n° 2019 T 18116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4785

Arrêté n° 2019 T 18119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e (Arrêté du 6 décembre 2019) ... 4785

Arrêté n° 2019 T 18121 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4786

Arrêté n° 2019 T 18123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4786

Arrêté n° 2019 T 18124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4787

Arrêté n° 2019 T 18125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e (Arrêté du 6 décembre 2019) 4787

Arrêté n° 2019 T 18127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 4788

Arrêté n° 2019 T 18133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 décembre 2019) 4788

Arrêté n° 2019 T 18143 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Truffaut, à Paris 17^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 4789

Arrêté n° 2019 T 18145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montholon, à Paris 9^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 4789

Arrêté n° 2019 T 18148 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 décembre 2019) 4789

Arrêté n° 2019 T 18153 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 décembre 2019)..... 4790

Arrêté n° 2019 T 18154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8^e (Arrêté du 9 décembre 2019)..... 4790

Arrêté n° 2019 T 18156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e (Arrêté du 9 décembre 2019)..... 4791

Arrêté n° 2019 T 39000 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 6 décembre 2019)..... 4791

Arrêté n° 2019 T 39002 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 6 décembre 2019)..... 4791

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 16508 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e (Arrêté conjoint du 9 décembre 2019)..... 4792

Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e..... 4792

Arrêté n° 2019 P 17863 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans la rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté conjoint du 9 décembre 2019)..... 4794

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00924 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 4 décembre 2019)..... 4795

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2019-00927 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 5 décembre 2019)..... 4796

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-1571 portant ouverture partielle de l'établissement Cinéma-Hôtel MK2 Nation situé 133, boulevard Diderot, à Paris 12^e (Arrêté du 27 novembre 2019)..... 4798

Annexe : voies et délais de recours 4799

Arrêté n° 2019 T 18032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courty, à Paris 7^e (Arrêté du 9 décembre 2019)..... 4799

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2019-00929 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue des Martyrs, à Paris 9^e, le 14 décembre 2019 (Arrêté du 6 décembre 2019)..... 4800

TAXIS

Arrêté n° 2019-00935 portant augmentation du nombre de taxis dans l'emprise de l'aéroport d'Orly (Arrêté du 9 décembre 2019)..... 4800

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19.00811 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 5 décembre 2019)..... 4800

COMMUNICATIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité d'agriculture urbaine susceptible d'être accueillie sur le Jardin d'Agro-nomie Tropicale du Bois de Vincennes, à Paris 12^e..... 4801

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité d'agriculture urbaine susceptible d'être accueillie dans l'ancien passage souterrain reliant l'esplanade du château de Vincennes au Parc Floral, à Paris 12^e..... 4802

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint du Pôle Rosa Luxemburg en charge de la qualité de l'accompagnement, de la gestion des risques et du droit des usagers et responsable du CHRS Le Relais des Carrières et du CHU Baudricourt — Attaché Principal (F/H)..... 4802

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris..... 4804

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur(s) et Architecte(s) (IAAP) ou Ingénieur(s) et Architecte(s) Divisionnaire(s) (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 4804

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4804

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 4804

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur(s) et Architecte(s) (IAAP) ou Ingénieur(s) et Architecte(s) divisionnaire(s) (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4804

| | |
|--|------|
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... | 4805 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) | 4805 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin d'encadrement territorial groupe II..... | 4805 |
| Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) | 4806 |
| Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) | 4806 |
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 4806 |
| Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 4806 |
| Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 4806 |
| Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 4807 |
| Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 4807 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 4807 |
| Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 4807 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'infirmiers de catégorie A (F/H) | 4807 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H) | 4807 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) | 4807 |
| Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia | 4808 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... | 4808 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain | 4808 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) | 4808 |

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 15, rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 77 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 novembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*
Christine FOUCART

Autorisation donnée à l'association « La Passerelle » dont le siège social est situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant l'association « La Passerelle » (SIRET : 379 744 287 00044) dont le siège social est situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13^e, à faire fonctionner, à compter du 10 avril 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 42, rue de la Colonie, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 24 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans dont 18 en accueil temps plein régulier continu et 6 enfants en accueil occasionnel ;

Vu la demande de diminution de l'âge des enfants accueillis ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « La Passerelle » (SIRET : 379 744 287 00044) dont le siège social est situé 42, rue de la Colonie, à Paris 13^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 42, rue de la Colonie, Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 24 places pour des enfants âgés de 9 mois à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le nombre d'enfants âgés de 9 mois à 1 an est limité à 3.

Art. 4. — Le service de 18 repas est autorisé.

Art. 5. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 20 août 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 21 mai 2013.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOU CART

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise par la Ville de Paris de concessions funéraires à l'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des

Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 70, 73 et 102 du cimetière parisien de Bagneux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions funéraires concernées.

Conformément aux dispositions des articles L. 22223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contrairement aux dates indiquées ci-dessous :

- 1^{er} constat : 17 mai 2016 ;
- 2nd constat : 18 octobre 2019 ;
- Arrêté du : 3 décembre 2019.

| N° d'ordre | Nom du concessionnaire | Numéro de la concession |
|---------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| <i>70^e division</i> | | |
| 1 | Jeanne FRAPPER ép. BOYER | 183 CT 1957 |
| <i>73^e division</i> | | |
| 2 | Marie Louise ROPERS ép. CLERMONT | 681 CT 1930 |
| 3 | Laurence MAROUBY | 743 CT 1930 |
| <i>102^e division</i> | | |
| 4 | Céline STRAUSS épouse ZWICK | 121 CT 1946 |

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe à la Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 18 décembre 2019, en remplacement de son Président, pour l'avis préalable sur les offres relatif à la délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017, donnant délégation de pouvoir à M. Emmanuel GREGOIRE pour assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Hélène BIDARD, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et des droits humains, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 18 décembre 2019, en remplacement de M. Emmanuel GREGOIRE, pour l'avis préalable sur les offres relatif à la délégation de service public portant sur l'exploitation commerciale de l'ARENA située Porte de la Chapelle, 75018 Paris.

Art.2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art.3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 2 décembre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 12 élèves ingénieur-e-s de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris sera organisé les 11, 12 et 13 mai 2020 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et Sciences de l'ingénieur-e (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 4 postes ;
- P.C. : 4 postes ;
- P.S.I. : 4 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieur-e-s des travaux publics de l'État (Ministère de la Transition écologique et solidaire).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020 à 17 h par Internet sur le site :

<http://www.scei-concours.fr>.

Les pièces justificatives devront être téléversées sur le site d'inscription avant le 14 janvier 2020 à 17 h.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Résultat du concours interne de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour quatre postes.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour six postes,

auxquels s'ajoutent 4 (quatre) postes non pourvus au titre du concours interne :

- 1 — M. BOGIO Thierry
 - 2 — M. TOKPANOU Yedenou
 - 3 — M. DURAND Damien
 - 4 — M. MINASOGLU Alain
 - 5 — M. HOCHLEITNER Tristan
 - 6 — M. HELOU Benjamin
 - 7 — M. LAPLACE Laurent
 - 8 — M. BOCHATON Manuel
 - 9 — M. COCATRIX Jean-René
 - 10 — M. CLEMENCEAU Anthony.
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

Nom du candidat déclaré admis sur liste complémentaire au concours externe de menuisier (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 7 octobre 2019, pour six postes,

afin de permettre le remplacement, de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. GIRARD Yann.
- Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

La Présidente du Jury

Florence MARY

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Régis ANGE ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DAUFRESNE Séverine
- ROYER Claude
- NOIREL Gilles
- ZIGNONE Laurent
- JAROSZ Karine
- GARAUULT Patrick
- HERNANDEZ Cyrille
- SEYDI Habib
- SAHRAOUI Hayate
- NICOLAZO Thierry.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- GUION-FIRMIN Gwladys
- HOAREAU Alain
- GOUILLLOU Loïc
- LAVRAT Alexis
- GARRIGUES Hélène
- LAMAIRE Thierry
- FUXJUS Patrice
- SERRA Evelyne
- BEN ALI Chedly.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 7 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tiphain ROBERT
- M. David DAHAN
- Mme Caroline MONERON-MESNIL
- M. Frédéric BERTUGLIA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Véronique FRADKINE
- Mme Mylène DEROND
- Mme Michelle CHARLIER
- M. Alain ESKENAZI.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au choix du grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

— BREMOND Nicolas.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable de la Section des Carrières
Santé, Sociale, Enseignement et Sport*

Horia ROUIFED

Tableau d'avancement au choix dans l'échelon exceptionnel du grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

— CASSEREAU Didier

— NORVEZ HAMEL DE MONCHENAULT Sophie.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 3 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable de la Section des Carrières
Santé, Sociale, Enseignement et Sport*

Horia ROUIFED

Tableau d'avancement au choix dans le grade de personnel paramédical et médico-technique classe supérieure de la Ville de Paris — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

- 1 — BALLOT Caroline
- 2 — GAVARD Isabelle
- 3 — AMOR-MICHALOWSKI Myriam
- 4 — VAMMALE Christine
- 5 — MAGALHAES Nadia.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s de classe exceptionnelle — année 2019 — établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

- 1 — BOULADE Sylvie

- 2 – CENDRES Brigitte
3 – LABORDE Marie-Geneviève
4 – ROUSSET Monique
5 – NEUMANN Michèle
6 – CURE Juliette
7 – GAILLARD Véronique
8 – BERLO Christine
9 – ALBOUY Catherine
10 – MAIRRY Isabelle
11 – DUBOCQUET Laurence
12 – LE BORGNE Annick
13 – JAMOT Josiane
14 – TROCHERIS Laurence
15 – HOOS Annick
16 – KERBIRIOU Hélène
17 – BERTHELOT Dominique
18 – BIGNON Patricia
19 – LALLEMAND DE DRIES Marie-Françoise
20 – DUMAS Jacqueline
21 – HENGY Nadine
22 – GOBAULT Martine
23 – FARKH Patricia
24 – DELONG Nicole
25 – GAUCHER-BRANCO Marie-luce
26 – BROUSSEAU Sylvie
27 – KAUFFMANN-COFFINET Jocelyne
28 – LEGROS Marie-Line
29 – SAULIERE Béatrice
30 – CRISTOFOL Gisèle
31 – ROCHE Isabelle
32 – PICARD Nadine
33 – SALAUN Jocelyne
34 – BRZOZA Francine
35 – MOUCHEZ Catherine
36 – BEAUPREAU-PAULI Sylvianne
37 – KERVINIO-CHRISTEL Nathalie
38 – CATUSSE Sophie
39 – VIDALIE-JOHANNET Catherine
40 – JOST Murielle
41 – RICHARDET Claire
42 – TAIEB Monique
43 – EYMARD Christine
44 – MASCLES Line
45 – BACKOUCHE Nadia
46 – BELFAN Yolaine
47 – BENARD Isabelle
48 – CAMBAY Béatrix
49 – DANIEL Murielle
50 – DEMURE Anne
51 – DUCRESSON Sylvie
52 – GREGORIO Agueda
53 – HERRY-BECHU Annie
54 – HUMBLLOT Nicole
55 – LAUMOND Andrée
56 – MARTIN Véronique
57 – MARTIN Martine
58 – MASSON Sylvie
59 – MORISET Marie-Laure
60 – PRESTAVOINE François
61 – RANA Sylvie
62 – RIEU Catherine
63 – RIGAUD Anne-Marie
64 – THEOPHILE-CATHERIN Christiane
65 – VALLIN Claire
66 – CISSE Bertha
67 – ROBERT Christine
68 – MILAN Catérina
69 – FAULQUES Isabelle
70 – COTTE Corinne
71 – LEROY-SOYDAS Marilyne
72 – COTON Lucile
73 – DE WECK Odile
74 – LUCAS Géraldine
75 – D'AILLAUD DE CASEN Andrée
76 – PHELOUZAT Françoise
77 – LEVY Françoise
78 – BOREL Joëlle
79 – TOUATI Kamel
80 – GASC MARIEN Marianne
81 – SECLY Corinne
82 – RAVEAU-DEWOLE Sylvie
83 – OCCOLIER Françoise
84 – BOUSSIN Véronique
85 – HATTON Isabelle
86 – KOUDRIAVTZEFF Nathalie
87 – CLAUSE Aurore
88 – CHMARA Véronique
89 – MARIA Stéphanie
90 – FAID Nadjah-Salem
91 – MARTIN Nadra
92 – ODINOT Florence
93 – RENAULT Laurence
94 – BERTHIAS Corinne
95 – GUYONVARCH Emmanuelle
96 – LE TROADEC Gwenaëlle
97 – ALONSO Christine
98 – BOUSSAA Malika
99 – COUZINET Laurence
100 – LAPLACE Sylvie
101 – GUERRE Françoise
102 – BEAUDON Hugues
103 – ELISSALDE Emmanuelle
104 – TERZUOLI Nathalie
105 – RENAULT Jocelyne
106 – MAGNAN Fabienne
107 – CHALAL Nadia
108 – CLAIRICE Véronique
109 – PLANQUE Cécile
110 – NORMANT Catherine
111 – BONNEIL CURRET Philippe
112 – LE TENIER Isabelle
113 – FONTAINE Marie-Joceleine
114 – MARTIN Christelle
115 – LE FRANCOIS Pascale

116 – BAUP Geneviève
 117 – BALLAGUY-BOUTOUBA Marjolaine
 118 – COMPOS Marie-Laure
 119 – ROBIN Elisabeth
 120 – MILLE Corinne
 121 – BOVILLE Olivier
 122 – GUETTA Cécilia
 123 – STAALI Houria
 124 – BARTHE Marie-Céline
 125 – DAVID Jean-Michel
 126 – RESCHE-RIGON Coline
 127 – KHEDHRI OUHAIMI Hela
 128 – LAUNAY Dominique
 129 – VEILLON Dominique
 130 – PAGEGIE Patricia
 131 – DAURIAC Stéphanie
 132 – DAMIC Yadranka
 133 – FELIX Marlène
 134 – DEM N'Deye Raby
 135 – MONTARIOL Brigitte
 136 – MARQUE Stéphanie
 137 – MARECHAL Frédérique
 138 – CLECH SPEHAR Danielle
 139 – BOUMEZRAG Fatima
 140 – GODLEWSKI Laurent
 141 – BEAUVAIS MARLHENS Anne
 142 – BETTENCOURT Marie-Claude
 143 – BENAZIZI Chrystèle
 144 – RICHARD Anne
 145 – LAPOUGE Stéphanie
 146 – KONE Djeme Dte Kadid
 147 – TOUPET-SICOT Marie.

Liste arrêtée à 147 (cent quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Tableau d'avancement au choix dans le grade des Assistants Socio-éducatifs de 1^{er} classe d'administrations Parisiennes – année 2019 – établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 novembre 2019.

1. BENDOLEBA Hortense
 2. MARTEL Laëtitia
 3. URIE Valérie
 4. FAYOLLE LUSSAC Sylvie
 5. LEGRIS Laurence
 6. GALLET Arielle
 7. GOEPFERT Maël
 8. OURLIAC CATAN Marie-Laure
 9. POIRIER Maggy
 10. BOULONNE Patrick
 11. DI GIUSTO Pascal
 12. EL AOUD Touria

13. VIALLE Sandrine
 14. VALLOT Marion
 15. LE CONIAT Déborah
 16. POLO Julie
 17. POTIN Cécile
 18. LE BELLER Aurélie
 19. NION Judith
 20. GUYOT Nathalie
 21. LE BIGOT Maxellende
 22. PARROT Séverine
 23. JEANSOULE Christelle
 24. OUIN Elisa
 25. KELLOU GONCALO FERREIRA Sofiazed
 26. BREMOND Audrey
 27. BOUAJAJ Jemaa
 28. SIMON Karine
 29. HEMANI Farid
 30. HADDAD Nora
 31. LIBIS Fabien
 32. VALENTIN Paule-Régina
 33. VIDAL Tiphanie
 34. ORE Jacqueline
 35. KNOUZI Linda
 36. CARCAGNO Sandrine
 37. BORNEMANN Agathe
 38. PRALON Cosima
 39. KARMANN Virginie
 40. PAQUET Séverine
 41. SAUVE Stéphanie
 42. MOREL Sébastien
 43. GREGORI Aurélien.

Liste arrêtée à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif portant sur le marché global de performance relatif aux installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation lumineuse de la Ville de Paris. – Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 95 en date du mardi 3 décembre 2019.

Suite à une erreur matérielle, les références de l'ordonnance et de la délibération figurant dans les 2^e et 3^e visas sont erronées ; il convenait de lire :

« ..

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2106 DFA 167 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative ... ».

Le reste sans changement.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 39001 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Keller, de Lappe, de la Roquette, des Taillandiers et passage Thiéré, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du « Festival Bastille Quartier Libre », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Keller, de Lappe, de la Roquette, des Taillandiers et passage Thiéré, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 15 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PASSAGE THIÉRÉ, entre le n° 1 et le n° 45 ;
- RUE DE CHARONNE, entre le n° 16 et le n° 50 ;
- RUE DE LA ROQUETTE, entre le n° 34 et le n° 69 ;
- RUE DE LAPPE, entre le n° 1 et le n° 51 ;
- RUE DES TAILLANDIERS, entre le n° 1 et le n° 26 ;
- RUE KELLER, entre le n° 1 et le n° 31.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant l'évènement en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 P 17791 portant création d'une zone 30 dénommée « Parc des Princes », à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10801 du 11 septembre 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-146 du 19 novembre 2003 relatif à l'inversion d'un sens unique de circulation rue Lecomte du Noüy, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-183 du 27 octobre 2005 modifiant les règles de circulation dans les rues Nungesser et Coli, et Claude Farrère, à Paris 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-267 du 31 décembre 2010 instaurant un nouveau sens de circulation place du Général Stéfanik, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable place du Docteur Paul Michaux, sur la chaussée principale et sur la contre-allée centrale conduirait à créer un débouché nouveau sur l'avenue de la Porte de Saint-Cloud dans un carrefour géré par des feux tricolores, que la gestion de ce conflit supplémentaire avec un trafic important imposerait une nouvelle phase dans le cycle de fonctionnement du carrefour, et qu'il convient dès lors de limiter la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale sur ces voies ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue du Commandant Guilbaud, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte de Saint-Ouen et la rue du Parc, conduirait à créer un débouché nouveau sur l'avenue de la Porte de Saint-Cloud dans un carrefour géré par des feux tricolores, que la gestion de ce conflit supplémentaire avec un trafic important imposerait une nouvelle phase dans le cycle de fonctionnement du carrefour, et qu'il convient dès lors de ne pas autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale dans cette portion de voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Parc des Princes » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

- AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement ;
- RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement ;
- ROND-POINT PLACE DE L'EUROPE, 16^e arrondissement ;
- RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE FARRÈRE et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR ;
- AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement ;
- PLACE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement ;
- BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE MOLITOR et la PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;

— PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MURAT et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MURAT et la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD ;

Les voies précitées sont exclues de la zone 30 à l'exception de la RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, de la RUE NUNGESSER ET COLI et du ROND-POINT PLACE DE L'EUROPE.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 « Parc des Princes », à Paris 16^e arrondissement sont :

— AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LECOMTE DU NOÛY et la PLACE DE LA PORTE MOLITOR ;

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement ;

— PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, 16^e arrondissement ;

— PLACE DU GÉNÉRAL STEFANIK, 16^e arrondissement ;

— RUE CLAUDE FARRÈRE, 16^e arrondissement ;

— RUE DE L'ARIOSTE, 16^e arrondissement ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement ;

— RUE DU GÉNÉRAL ROQUES, 16^e arrondissement ;

— RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT, 16^e arrondissement ;

— RUE DU SERGENT MAGINOT, 16^e arrondissement ;

— RUE LECOMTE DU NOÛY, 16^e arrondissement ;

— RUE MERYON, 16^e arrondissement ;

— RUE NUNGESSER ET COLI, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE FARRÈRE et l'AVENUE DE LA PORTE MOLITOR ;

— RUE RAFFAËLLI, 16^e arrondissement ;

— ROND-POINT PLACE DE L'EUROPE, 16^e arrondissement.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989, n° 89-10801 du 11 septembre 1989, n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 et les arrêtés municipaux n° 2003-146 du 19 novembre 2003, n° 2005-183 du 27 octobre 2005, n° 2010-267 du 31 décembre 2010 susvisés sont modifiés en ce sens que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à circuler à double sens dans les voies précitées à l'article 2 du présent arrêté, à l'exception des portions de voies suivantes :

— PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, 16^e arrondissement, côté pair, sur la chaussée principale, dans sa partie comprise entre la RUE DU LIEUTENANT-COLONEL DEPORT et l'AVENUE DU PARC DES PRINCES ;

— PLACE DU DOCTEUR PAUL MICHAUX, 16^e arrondissement, sur la contre-allée centrale, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU PARC DES PRINCES et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD ;

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DU PARC à Boulogne-Billancourt et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante. Sont abrogés les arrêtés suivants :

— n° 00-12053 du 14 décembre 2000 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h AVENUE DU PARC DES PRINCES, à Paris 16^e ;

— n° 2005-199 du 20 décembre 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la RUE NUNGESSER ET COLI, à Paris 16^e arrondissement ;

— n° 2012 P 0152 limitant la vitesse à 30 Km/h RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, à Paris dans le 16^e arrondissement.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 17061 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES LYANES, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17198 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Clos, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de février 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures provisoires sont applicables du 9 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CLOS, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-BLAISE vers et jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17507 modifiant, à titre provisoire, la circulation place Martin Nadaud, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 9 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli PLACE MARTIN NADAUD, depuis la RUE SORBIER vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17903 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cité Joly, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant à les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires de livraisons) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale cité Joly, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 2 février 2020 de 8 h à 17 h ou en cas d'intempéries le 9 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— CITÉ JOLY, 11° arrondissement, depuis le n° 14 jusqu'au n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée CITÉ JOLY, 11° arrondissement, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'au n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— CITÉ JOLY, 11° arrondissement, entre le n° 14 et le n° 18, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, au droit du n° 112, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, au droit du n° 116, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17968 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Eugène Reisz, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 92-10027 du 10 janvier 1992 instituant des sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE EUGÈNE REISZ, depuis la RUE FÉLIX TERRIER vers et jusqu'à la RUE LOUIS LUMIÈRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10027 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17969 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale villa Gagliardini, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli VILLA GAGLIARDINI, depuis la RUE HAXO vers et jusqu'à la VILLA DURY-VASSELON.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17972 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Srebrenica, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 9 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE SREBRENICA, depuis la RUE VITRUVÉ vers et jusqu'à la RUE DU CLOS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17998 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12947 du 11 septembre 2018 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation en 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12947 du 11 septembre 2018 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DE LA MARE, à Paris 20^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18073 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES RASSELINS, depuis la RUE MOURAUD vers et jusqu'à la RUE DES ORTEAUX.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18078 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de consolidation de la passerelle des arts et métiers nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenues du Docteur Lannelongue et Pierre Masse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE, 14^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3 ;

— AVENUE PIERRE MASSE, 14^e arrondissement, entre le n° 9 et l'AVENUE DU DOCTEUR LANNELONGUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18082 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de l'avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 19 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE BRUNETIÈRE, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18086 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage du Buisson-Saint-Louis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par Bouygues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation passage du Buisson-Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DU BUISSON-SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'à et vers le n° 7 bis.

Cette disposition est applicable le 17 décembre 2019 de 7 h à 12 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18098 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2006-038 du 24 mars 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Haxo, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE HAXO, depuis la RUE DU BORRÉGO vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-038 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18101 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, du stationnement gênant et des cycles rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette » à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale, du stationnement gênant et des cycles rue Bréguet Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BRÉGUET, entre le n° 17 et le n° 19b.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BRÉGUET, depuis la RUE FROMENT jusqu'au n° 17.

— RUE BRÉGUET, depuis le n° 19b jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE BRÉGUET, entre le n° 15 et le n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, entre le n° 20b et le n° 22, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Chalet et rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte Marthe » à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 00307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par Paris Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Chalet et rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU CHALET, 10^e arrondissement (sur tous les emplacements) ;
- RUE DU BUISSON-SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 28 au n° 30 (1 place sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 17 décembre 2019 de 8 h à 14 h.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290, n° 2014 P 0306, n° 2014 P 0307 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, depuis le PASSAGE HÉBRARD jusqu'à et vers la RUE DU BUISSON-SAINT-LOUIS.

Cette disposition est applicable le 17 décembre 2019 de 8 h à 14 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, depuis le PASSAGE HÉBRARD jusqu'à et vers la RUE SAINTE-MARTHE.

Cette disposition est applicable le 17 décembre 2019 de 8 h à 14 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Elzévir, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CABINET CHARPENTIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Elzévir, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 janvier au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ELZÉVIR, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18108 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Jean Cottin, à Paris 18° ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN COTTIN, 18^e arrondissement.

Une déviation est mise en place par la RUE RAYMOND QUENEAU, le ROND-POINT DE LA CHAPELLE et la RUE BOUCRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18110 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cloître Saint-Merri, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13260 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'IRCAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cloître Saint-Merri, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 9 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU CLOÎTRE SAINT-MERRI, à Paris 4^e.

Cette disposition est applicable le 9 décembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18111 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1993-11269 du 21 septembre 1993 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement :

— côté impair : au droit des n° 191 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons) et n° 257 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— côté pair : au droit des n° 204 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) et n° 248 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 9 au 13 décembre 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair depuis la RUE DU CHÂTEAU-LANDON jusqu'à et vers la RUE ALEXANDRE PARODI.

Cette disposition est applicable le 11 décembre 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est déviée dans la voie réservée aux véhicules désignés dans l'arrêté n° 1974-16716 susvisé RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 241 jusqu'à et vers le n° 237.

Cette disposition est applicable du 9 au 13 décembre 2019 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Dix-Huit-Juin-1940, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour les Galeries Lafayette, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Dix-Huit-Juin-1940, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU DIX-HUIT-JUIN-1940, 15^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DU DÉPART, au droit de l'enseigne des GALERIES LAFAYETTE, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18114 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Verdun, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux d'élagage réalisés par la Mairie de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Verdun, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE VERDUN, 10^e arrondissement :

— côté pair, du n° 10 vers le n° 22. Cette disposition est applicable du 9 au 21 décembre 2019 inclus ;

— côté impair, du n° 11 vers le n° 1. Cette disposition est applicable du 21 décembre 2019 au 16 janvier 2020 inclus.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, la Directrice de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18116 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair :

— au droit du n° 52 (9 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable du 6 au 17 janvier 2020 inclus ;

— entre le n° 56 et le n° 62 (6 places sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable du 13 au 24 janvier 2020 inclus ;

— entre le n° 64 et le n° 66 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable du 20 au 31 janvier 2020 inclus ;

— au droit du n° 72 (sur l'emplacement réservé aux livraisons). Cette disposition est applicable du 20 au 31 janvier 2020 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290, n° 2014 P 0291, n° 2014 P 0307 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18119 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société DUFOUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 18 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 4 places ;

— RUE HECTOR MALOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places (dont un emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHALON jusqu'au n° 9, RUE HECTOR MALOT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18121 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2002-10115 du 25 juin 2002 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'un zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE METZ, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Cette disposition est applicable du 9 au 13 décembre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18123 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société DUFOUR IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 11 janvier 2020, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 4 places ;

— RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA DURANCE jusqu'à la RUE CLAUDE DECAEN.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA DURANCE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS jusqu'à la RUE TAINE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 18124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Colisée, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de déchargement de gros matériel il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colisée, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COLISÉE, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 42 jusqu'au n° 44, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE, 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 48 sur 3 places de stationnement et sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux roues, et côté impair en vis-à-vis du n° 48, sur 3 places de stationnement, sur les 2 emplacements réservés au stationnement pour l'ambassade, et sur la zone de stationnement réservée aux les véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18127 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16509 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair :

— entre le n° 149 et le n° 167 (sur les emplacements réservés aux taxis) ;

— entre le n° 169 et le n° 173 (sur l'emplacement réservés aux autocars).

Cette disposition est applicable du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2016 P 0211 et n° 2019 P 16509 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de changement de chaudière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20^e arrondissement, au droit du n° 82, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18143 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Truffaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Truffaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE jusqu'à la RUE LA CONDAMINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE LA LEGENDRE jusqu'à la RUE LA CONDAMINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaire, aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2019 T 18145 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montholon, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise CABINET DEGUELDRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Montholon, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTHOLON, 9^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 32 et 34 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044-2 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18148 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 12 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la RUE DE PARADIS.

Cette disposition est applicable le 12 décembre 2019 de 5 h à 7 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18153 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Rue aux Enfants » nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE RAMEY et la RUE HERMEL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre la RUE RAMEY et la RUE HERMEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES RAMEY, LÉCUYER, CUSTINE et MONT-CENIS.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant situés sur ce tronçon de la RUE MARCADET.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé au droit du n° 95, RUE MARCADET.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 8 9-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la RUE MARCADET (tronçon entre RUE RAMEY et RUE JOSEPH DE MAISTRE) mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Ces mesures sont applicables le mercredi 11 décembre 2019, de 10 h à 19 h.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Treilhard, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TREILHARD, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 18156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17760 du 8 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant que les travaux de création d'issues de secours ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement rue Rataud, à Paris 5^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17760 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 39000 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis doit être émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de 2020 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables du 9 décembre 2019 au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DES PANOYAUX, depuis la RUE DELAITRE jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10941 sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 39002 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler dans le BOULEVARD VOLTAIRE, en vis-à-vis des n° 48 et n° 50.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux concernant la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 16508 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2015-00494 du 19 juin 2015 modifiant les conditions de circulation et de stationnement rue Saint-Lazare, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris, 8^e arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté n° 01-16385 susvisé.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté n° 2015-00494 du 19 juin 2015 susvisé est abrogé.

Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 8°

| Arrondissement | Voie | Côté | Positionnement | Numéro | Localisation | Longueur en mètres linéaires | Gaine |
|----------------|------------------------------|--------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-----------|
| 8 | Rue d'Amsterdam | Impair | au droit | 21 | | 48 | Interdite |
| 8 | Rue Balzac | Impair | | 19 | | 5 | Autorisée |
| 8 | Boulevard des Batignolles | Impair | au droit | 7 | le long du terre-plein | 18 | Autorisée |
| 8 | Rue de Berri | Impair | en vis-à-vis | 2 | | 38 | Autorisée |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 15 | | 26 | Autorisée |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 23 | | 35 | Autorisée |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 27 à 33 | | 67 | Autorisée |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 30 | | 15 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 38 | | 21 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 42 à 48 | | 46 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 68 | | 32 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 75 | | 12 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 75 à 79 | | 31 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 76 à 82 | | 35 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 90 | | 46 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 91 | | 15 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 102 | | 20 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 103 | | 27 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 104 | | 26 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 105 | | 38 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 122 | | 46 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 123 à 131 | | 75 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 146 | | 15 | Autorisée |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Pair | au droit | 152 | | 45 | Autorisée |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 115 à 117 | | 25 | Interdite |
| 8 | Avenue des Champs-Élysées | Impair | au droit | 61 à 71 | | 77 | Interdite |
| 8 | Place de la Concorde | Pair | au droit | 8 | | 42 | Autorisée |
| 8 | Place de la Concorde | | | | au droit du jardin des Tuileries | 45 | Autorisée |
| 8 | Rue de Courcelles | Impair | au droit | 59 | | 5 | Interdite |
| 8 | Rue de Courcelles | Impair | en vis-à-vis | 60 | | 19 | Autorisée |
| 8 | Rue de Courcelles | Impair | en vis-à-vis | à l'angle de la rue de Lisbonne | | 18 | Interdite |
| 8 | Rue du Faubourg Saint-Honoré | Pair | au droit | 6 | | 47 | Autorisée |
| 8 | Rue du Faubourg Saint-Honoré | Pair | au droit | 114 | | 21 | Autorisée |
| 8 | Rue du Faubourg Saint-Honoré | Pair | au droit | 268 | | 39 | Autorisée |
| 8 | Rue du Faubourg Saint-Honoré | Pair | au droit | 272 | | 18 | Autorisée |
| 8 | Rue François-I ^{er} | Impair | au droit | 41 | | 14 | Autorisée |
| 8 | Rue François-I ^{er} | Pair | au droit | 44 | | 18 | Autorisée |
| 8 | Rue François-I ^{er} | Impair | en vis-à-vis | 52 | | 16 | Autorisée |
| 8 | Rue François-I ^{er} | Impair | au droit | 57 | | 16 | Autorisée |
| 8 | Avenue Franklin D.-Roosevelt | Impair | au droit | 43 | dans la contre-allée | 32 | Interdite |
| 8 | Avenue de Friedland | Impair | au droit | 1 | dans la contre-allée | 34 | Autorisée |
| 8 | Avenue de Friedland | Pair | au droit | 34 à 36 | | 17 | Autorisée |
| 8 | Avenue George-V | Impair | au droit | 1 | | 28 | Interdite |
| 8 | Avenue George-V | Impair | au droit | 3 | | 11 | Interdite |
| 8 | Avenue George-V | Impair | au droit | 5 | | 15 | Autorisée |
| 8 | Avenue George-V | Impair | au droit | 9 | | 8 | Autorisée |
| 8 | Avenue George-V | Impair | au droit | 33 | dans la contre-allée | 17 | Autorisée |
| 8 | Avenue George-V | Impair | au droit | 37 | dans la contre-allée | 58 | Autorisée |
| 8 | Avenue George-V | Pair | au droit | 48 | | 28 | Autorisée |
| 8 | Boulevard Haussmann | Pair | en vis-à-vis | 119 | le long du terre-plein | 20 | Autorisée |
| 8 | Avenue Hoche | Impair | au droit | 29 | | 20 | Autorisée |
| 8 | Avenue Hoche | Impair | en vis-à-vis | 32 | le long du terre-plein | 33 | Autorisée |
| 8 | Rue la Boétie | Impair | au droit | 27 | | 11 | Autorisée |
| 8 | Place de la Madeleine | Pair | au droit | 6 à 10 | le long du terre-plein | 14 | Autorisée |
| 8 | Boulevard de la Madeleine | Pair | au droit | à l'angle de la rue Vignon | | 32 | Interdite |
| 8 | Boulevard Malesherbes | Pair | au droit | 4 | le long du terre-plein | 27 | Interdite |
| 8 | Boulevard Malesherbes | Impair | en vis-à-vis | 5 | le long du terre-plein | 35 | Interdite |
| 8 | Boulevard Malesherbes | Pair | au droit | 36 | | 22 | Autorisée |

| Arrondissement (suite) | Voies (suite) | Coté (suite) | Positionnement (suite) | Numéro (suite) | Localisation (suite) | Longueur en mètres linéaires (suite) | Gaine (suite) |
|---------------------------|--------------------------|-----------------|---|--|---|--|------------------|
| 8 | Boulevard Maiesherbes | Pair | au droit | 40 | | 8 | Autorisée |
| 8 | Boulevard Maiesherbes | Pair | au droit | 42 | | 25 | Autorisée |
| 8 | Boulevard Maiesherbes | Impair | au droit | 55 | | 17 | Autorisée |
| 8 | Boulevard Maiesherbes | Impair | au droit | 103 | | 11 | Autorisée |
| 8 | Boulevard Maiesherbes | Impair | au droit | 105 | | 5 | Autorisée |
| 8 | Avenue Marceau | Pair | au droit | 64 | dans la contre-allée, le long du terre-plein | 43 | Autorisée |
| 8 | Avenue Matignon | Impair | au droit | 5 | | 28 | Autorisée |
| 8 | Avenue Matignon | Impair | | à l'angle du rond-point des Champs- Elysées | | 29 | Interdite |
| 8 | Avenue de Messine | Pair | au droit | 30 | | 24 | Autorisée |
| 8 | Avenue Montaigne | Impair | au droit | 31 | le long du terre-plein | 30 | Autorisée |
| 8 | Avenue Montaigne | Impair | au droit | 41 | le long du terre-plein | 54 | Autorisée |
| 8 | Avenue Montaigne | Impair | au droit | 27 à 29 | | 33 | Autorisée |
| 8 | Avenue Myron Herrick | Impair | au droit | 3 | | 34 | Autorisée |
| 8 | Rue de Rome | Impair | en vis-à-vis | 56 | | 11 | Autorisée |
| 8 | Rue de Rome | Impair | au droit | 61 | | 14 | Autorisée |
| 8 | Rue Royale | Impair | | 21 | dans l'axe de la chaussée | 20 | Autorisée |
| 8 | Rue Royale | Impair | | 25 | dans l'axe de la chaussée | 20 | Autorisée |
| 8 | Rue Saint-Lazare | Pair | au droit | 108 | | 40 | Autorisée |
| 8 | Rue Saint-Lazare | Pair | au droit | 106bis à 106ter | | 35 | Autorisée |
| 8 | Rue Tronchet | Impair | au droit | 5 | | 10 | Autorisée |
| 8 | Rue Tronchet | Impair | en vis-à-vis | 6 | | 21 | Autorisée |
| 8 | Rue Vignon | Impair | en vis-à-vis | 38 | | 17 | Autorisée |
| 8 | Avenue Winston Churchill | Pair | à l'angle de l'avenue Charles Girault | | | 23 | Autorisée |
| 8 | Avenue Winston Churchill | Pair | à l'angle de la place Clemenceau | | | 28 | Autorisée |

Arrêté n° 2019 P 17863 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans la rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0780 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Goutte d'Or », à Paris 18^e ;

Considérant que la présence de nombreux commerces rue Marcadet favorise une fréquentation piétonne importante ;

Considérant que la rue Marcadet a fait l'objet d'aménagements en faveur des mobilités actives ;

Considérant dès lors, qu'il convient, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public de réduire la vitesse de circulation générale des véhicules dans cette voie ;

Arrêtent :

Article première. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE MARCADET, 18^e arrondissement à l'exception des tronçons suivants :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE ORDENER ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE RAMEY et le n° 82 ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CYRANO DE BERGERAC et la RUE DIARD.

Art. 2. — Les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés sont autorisés à emprunter la RUE MARCADET en sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie
et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur
des Déplacements
et de l'Espace Public
Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00924 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes du 11 février 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs et Techniques de la Préfecture de Police du 28 mars 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires juridiques et du contentieux de la Préfecture de Police est placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

TITRE PREMIER
MISSIONS

Art. 2. — Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

— d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du Préfet de Police ainsi que des autres agents relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

— d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les Directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police.

TITRE II
ORGANISATION

Art. 3. — Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- le bureau de la protection juridique et de l'assurance ;
- le bureau du contentieux de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Art. 4. — Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris.

Il comprend :

- la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du Préfet de Police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Art. 5. — Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La section comprend elle-même trois pôles :

- le greffe chargé de réceptionner les demandes de protection fonctionnelle, de constituer les dossiers pour permettre leur traitement ;
- le pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
- le pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

— la section de l'assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules de la Préfecture de Police et du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, véhicules de Police et de Gendarmerie, et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet ou hors service impliquant des véhicules terrestres à moteur.

La section comprend elle-même deux pôles :

- le pôle chargé du traitement des accidents matériels de la circulation ;
- le pôle chargé du traitement des accidents corporels de la circulation.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'adjoint au chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — Le bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la Préfecture de Police.

Il comprend :

— la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;

— la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du Préfet de Police et par les personnels de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 7. — Le bureau des affaires transversales et de la modernisation regroupe l'ensemble des moyens du service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend :

— la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du Ministère de l'Intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique ;

— la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :

- le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux ;

- une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des Directions et services de la Préfecture de Police ;

- le suivi du site intranet du service ;

- la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du service.

Son responsable est en outre chargé :

— de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;

— du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au Préfet de Police, à la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) et à la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières (DEPAFI) du Ministère de l'Intérieur ;

— de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation des crédits sur les budgets du Ministère de l'Intérieur et sur le budget spécial ;

— d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des process ;

— de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

Art. 8. — L'arrêté n° 2018-00337 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux en date du 4 mai 2018 est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et à ceux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2019

Didier LALLEMENT

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2019-00927 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2512-7, L. 2512-13, L. 2512-17 à L. 2512-26 et L. 2541-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 portant affectation d'un officier général, par lequel M. le Général de brigade Jean GONTIER est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général de brigade Jean GONTIER, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimée du besoin issues du Code de la commande publique, les actes portant engagement :

- des recettes inscrites au budget spécial ;

- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :

- à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 901, à l'article 901-1311 « investissements sur casernements » (grosses réparations) ;

- à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre 901, aux articles 901-1312 « incendie », 901-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 901-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section d'investissement, ainsi que sur le chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 921-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;

- aux seuils européens conformément à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 du Code susvisé.

Art. 2. — Le Général de brigade Jean GONTIER est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat ;

7°) les marchés subséquents passés au profit de la BSPP par une centrale d'achats ;

8°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère des Armées ;

9°) les contrats de concession dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;

10°) pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4 600 (quatre mille six cent) euros HT :

– les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens non-amortis, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

– les arrêtés de réforme relatifs aux biens destinés à la destruction ou la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;

– les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés.

11°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

13°) les actes spéciaux d'exécution des marchés relatifs à la déclaration de sous-traitance résultant des marchés stipulés à l'article 1^{er} ou des bons de commande et/ou les ordres de services sur les marchés du 2°) de l'article 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de brigade Jean GONTIER, le colonel Joseph DUPRE LA TOUR, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1^{er} et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1^{er} et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de brigade Jean GONTIER, du colonel Joseph DUPRE LA TOUR et du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, le Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux alinéas 1° à 9° et 13° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-François TEISSIE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par la Commissaire principale Katy POULET, chef de la section budget.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de Brigade Jean GONTIER, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 25 000 (vingt-cinq mille) euros HT, les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable et les actes spéciaux en découlant, ainsi que la certification du service fait :

– le médecin en chef Bertrand PRUNET, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

– le colonel Roger BARRAU, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

– le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, 1^{er} adjoint et le lieutenant-colonel Cyril FREMAUX, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;

– le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Denis BRETEAU, 1^{er} adjoint, le commandant Fabien BOSSUS, chef de la section opérations exploitation et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

– l'ingénieur en chef de 2^e classe Arnaud BLONSKI, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur en chef de 2^e classe Sylvain PRADINES, 1^{er} adjoint, le capitaine Christophe LESOT, chef de la section maintenance et l'ingénieur Paul-Emmanuel CABANNE, chef de la section travaux ;

– le commandant Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant Christophe BOINVILLE, adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;

– la médecin chef Nicole JACQUES, chef du bureau de santé et de prévention ;

– le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation, qui lui est consentie, peut être exercée par le pharmacien des armées Eloi ROUCHE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

– le lieutenant-colonel Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Guillaume FRESSE, adjoint au chef du bureau communication ;

– le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Gilbert ANTCHANDIET N'KOMAH, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le Général de brigade Jean GONTIER est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

– de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

– d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

– d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— des élèves des écoles d'enseignement supérieur ou secondaire sous contrat en alternance dans la limite des crédits alloués.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime.

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées.

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles ;

15°) les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général de brigade Jean GONTIER, le colonel Joseph DUPRE LA TOUR reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Joseph DUPRE LA TOUR, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Vincent PECH DE LACLAUSE.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE, la délégation qui lui est consentie par le

présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Richard MOREL, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le colonel Roger BARRAU reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. En son absence ou en cas d'empêchement, le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT et le lieutenant-colonel Gilbert ANTCHANDIET N°KOMAH reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le colonel Roger BARRAU reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère des Armées et du personnel qui y est affecté ainsi que les conventions-type de stages effectués par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Nicolas MEYNARD, chef du bureau ingénierie formation, et le commandant Jérôme JUBERT, adjoint au chef du bureau ingénierie formation, sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le médecin en chef Bertrand PRUNET, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Olivier STIBBE, chef du bureau médical d'urgence, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Général commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2019-1571 portant ouverture partielle de l'établissement Cinéma-Hôtel MK2 Nation situé 133, boulevard Diderot, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de police ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux partie cinéma, réalisés conformément au permis de construire n° 075 112 14 V 0045, et à l'ouverture au public partielle de l'établissement Cinéma-Hôtel MK2 Nation sis 133, boulevard Diderot, à Paris 12^e, émis le 20 novembre 2019 par le groupe de visite de la préfecture de police et validé par la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police le 26 novembre 2019 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition du sous-directeur de la sécurité du public chargé de la coordination des services de la Direction des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement Cinéma-Hôtel MK2 Nation sis 133, boulevard Diderot, à Paris 12^e, classé en établissement recevant du public de type L. et O de 3^e catégorie, est déclaré ouvert, à l'exception de la partie hôtel.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2019 T 18032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courty, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Courty, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'installation d'une base vie pour les travaux du service assainissement de Paris au droit du n° 8, rue de Courty, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 décembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COURTY, 7^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2019-00929 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue des Martyrs, à Paris 9^e, le 14 décembre 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17741 du 15 novembre 2019, instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant la tenue de la manifestation festive du défilé de la Saint-Nicolas le samedi 14 décembre 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour la journée du 14 décembre 2019 des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité du public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement des véhicules est interdit le samedi 14 décembre 2019 de 11 h 30 à 14 h, dans la portion de voie suivante, à Paris 9^e :

— RUE DES MARTYRS, entre la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et la PLACE LINO VENTURA.

Art. 2. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du Commissariat du 9^e arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet*

Frédérique CAMILLERI

TAXIS

Arrêté n° 2019-00935 portant augmentation du nombre de taxis dans l'emprise de l'aéroport d'Orly.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 6332-2 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-3376 du 18 septembre 2001 modifié réglementant la profession des taxis communaux dans 18 communes du Val-de-Marne et dans l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

Vu l'arrêté n° 2000/4977 du 26 décembre 2000 réglementant la présence des taxis banlieue sur l'aéroport d'Orly ;

Vu l'avis de la Commission des Transports Publics particuliers de personnes réunie en formation restreinte taxi du 4 juillet 2019 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre des taxis rattachés à l'aéroport d'Orly et autorisés à y circuler et à y stationner est porté de 52 à 58.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, de la Préfecture des Hauts-de-Seine, de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Didier LALLEMENT

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19.00811 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offerts est fixé à 13.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel, les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ayant au moins atteint le 4^e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au, 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 14 février 2020 le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du mardi 17 mars 2020 et aura lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité d'agriculture urbaine susceptible d'être accueillie sur le Jardin d'Agronomie Tropicale du Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

3. Description des biens concernés :

Le lieu concerné se situe sur la portion Sud-Ouest du Jardin d'Agronomie Tropicale en bordure du Bois de Vincennes dans le 12^e arrondissement de Paris.

La surface concernée pour les besoins de cette activité est d'environ 1600 m² comprenant 624 m² de parcelles cultivables, un pavillon attenant aux parcelles d'une emprise de 82 m² répartis sur 3 niveaux, une serre de 167 m² et une portion de pelouse de 260 m², ainsi qu'une parcelle de 470 m² actuellement non adaptée à la culture de comestibles.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste en la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine.

5. Caractéristiques principales de la convention envisagée par la Ville de Paris :

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée maximum de 12 ans non reconductible.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance annuelle est calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 166 DFA en date des 11, 12, et 13 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs et redevance de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement.

6. Remise de manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt concurrente, sera adressée à compter de la publication du présent avis par voie électronique à l'adresse suivante : deve-parisculteurs@paris.fr.

Avec pour objet : MANIFESTATION D'INTERET — JAT.

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement porter sur la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine et comporter les documents suivants permettant à la Ville de s'assurer de la viabilité des propositions :

- un texte de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, comportant notamment la justification de la durée proposée ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet.

7. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 10 janvier 2020.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité d'agriculture urbaine susceptible d'être accueillie dans l'ancien passage souterrain reliant l'esplanade du château de Vincennes au Parc Floral, à Paris 12^e.

1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

3. Description des biens concernés :

Le lieu concerné se situe entre l'esplanade, côté cour des Maréchaux, du Château de Vincennes et le plateau de l'entrée « château » du parc Floral de Paris.

La surface concernée pour les besoins de cette activité est d'environ 403 m² entièrement en sous-sol.

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste en la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine.

5. Caractéristiques principales de la convention envisagée par la Ville de Paris :

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée maximum de 12 ans non reconductible.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance annuelle est calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 166 DFA en date des 11, 12, et 13 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs et redevance de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement.

6. Remise de manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt concurrente, sera adressée à compter de la publication du présent avis par voie électronique à l'adresse suivante : deve-parisculteurs@paris.fr.

Avec pour objet : MANIFESTATION D'INTERET — JAT.

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement porter sur la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine et comporter les documents suivants permettant à la Ville de s'assurer de la viabilité des propositions :

- un texte de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, comportant notamment la justification de la durée proposée ;

— une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet.

7. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 10 janvier 2020.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur Adjoint du Pôle Rosa Luxemburg en charge de la qualité de l'accompagnement, de la gestion des risques et du droit des usagers et responsable du CHRS Le Relais des Carrières et du CHU Baudricourt — Attaché Principal (F/H).

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) :

Le CASVP est un établissement public de 6 100 agents qui met en œuvre la politique municipale d'action sociale. Il gère une grande diversité d'établissements et services dont 9 centres d'hébergement ayant pour missions l'accueil, l'hébergement et l'insertion de personnes en situation de précarité.

Pôle Rosa Luxemburg :

Le Pôle Rosa Luxemburg a une capacité d'accueil de 490 places, pour des hommes et des femmes isolées ainsi que des couples. Il regroupe deux CHRS, deux CHU et une résidence-services en direction commune :

- CHRS Poterne des Peupliers (155 places), Paris 13^e ;
- CHRS Relais des Carrières (132 places), Paris 13^e ;
- CHU Baudricourt (92 places), Paris 13^e ;
- Foyer d'Accueil Spécialisé (54 places de résidence-service et 19 places de CHU) situé à Thiais (94) Cet établissement unique développe depuis 2016 des réponses innovantes aux besoins des personnes âgées en situation de précarité et accompagne les personnes dans le passage de l'hébergement à la prise en charge de droit commun pour personnes âgées.

Le responsable du FAS doit poursuivre la mise en place de la mutualisation des deux services (CHU et RS).

Le Pôle gère également 38 logements-relais.

MISSIONS

Le Directeur Adjoint assure la mission transversale relative à la qualité de l'accompagnement, de la gestion des risques et du droit des usagers ainsi qu'une référence des sites :

- CHRS Le Relais des Carrières : accueil inconditionnel de 132 hommes ou femmes isolés, de plus de 25 ans ;
- CHU Baudricourt : accueil inconditionnel de 92 hommes ou femmes isolés de plus de 25 ans.

Le Directeur Adjoint fait partie du Conseil de Direction et du Comité de Direction.

Le Directeur Adjoint est associé, sous la responsabilité du Directeur de Pôle, à l'élaboration de la stratégie du Pôle, à l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires, et à la conduite du changement.

Le Directeur Adjoint développe des activités dans trois domaines :

Stratégie :

- il assiste et conseille le Directeur de Pôle sur les choix stratégiques ;
- dans le cadre d'orientations générales, il contribue aux projets du Pôle, et des établissements ;
- dans le cadre de ses délégations, il prend en charge l'élaboration et le suivi d'une ou plusieurs composantes du projet de Pôle ;
- il organise la communication interne des projets dont il a la charge.

Coordination :

- dans le cadre de l'organisation générale du CASVP, et propre du Pôle, il organise la gestion participative du changement et anime les instances de concertation ;
- il analyse les facteurs de risques et de succès des principaux projets. Il anticipe les éventuelles zones de risques, de crises ou de conflits et propose des mesures de prévention ;
- il définit l'organisation des projets, les plannings et les tableaux de bord ou les indicateurs de suivi ;
- dans le cadre de la délégation des chefs d'établissement du CASVP, il pilote les études, et définit, si nécessaire, le recours à des spécialistes extérieurs à l'établissement.

Opérationnel :

Le Directeur Adjoint reçoit délégation pour exercer les responsabilités dans les différents domaines fonctionnels et activités transversales qui lui sont confiées.

LIENS HIÉRARCHIQUES ET FONCTIONNELS

Le Directeur Adjoint est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.

Le Directeur Adjoint assure des liens fonctionnels avec les trois Directeurs Adjoints et les chefs de service sur le Pôle.

Il travaille en collaboration avec les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, notamment la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE)

Encadrement :

- 3 cadres socio-éducatifs ;
- 2 infirmières ;
- 2 psychologues ;
- 2 coordinatrices (1 ETP) des activités de culture et de loisirs ;
- la responsable du secrétariat général (encadrement fonctionnel concernant ses missions de responsable des équipes d'accueil de jour et actuellement responsable par intérim des équipes d'accueil de nuit).

ACTIVITÉS

Activités principales :

1/ Pilotage de la qualité de l'accompagnement, de la gestion des risques et du droit des usagers :

Il s'agit d'assurer :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social, éducatif, infirmier, psychologique, relatif à la culture et aux loisirs ;
- le suivi des outils de la loi 2002-2, notamment le CVS ;
- le suivi des évaluations interne et externe ;

- le pilotage de la politique de gestion des risques ;
- le suivi de l'activité (notamment taux d'occupation, aides financières et participation financière des résidents).

Dans tous ces domaines, le Directeur Adjointe est garant-e de la méthodologie de projet, et des tableaux de bord permettant d'en suivre l'avancement.

2/ Direction de site :

- pilotage de l'accompagnement socio-éducatif et la garantie des bonnes pratiques professionnelles sur l'ensemble de l'établissement ;
- suivi, en lien avec les Directeurs Adjoints concernés, des questions relatives aux travaux, aux finances et à la gestion des ressources humaines.

Activités spécifiques :

- Participation aux projets transversaux (évaluation interne, externe, ...) et projets spécifiques (appels à projet, co-financement, budget participatif, projet de pôle, projet de service, ...).
- Participation aux enquêtes, base de données DRIHL, ...
- Organisation d'audit interne, enquêtes de satisfaction, ...

CONDITIONS D'EXERCICE

Bureaux : situés au CHRS Le Relais des Carrières (71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris) et au CHU Baudricourt (15, rue Baudricourt, 75013 Paris)

Des bureaux partagés sont disponibles pour l'accueil régulier des directeurs sur les autres sites.

Exigences particulières :

- respecter les obligations du fonctionnaire et les règles ou procédures de l'établissement ;
- intervenir conformément aux règles de l'éthique et de la déontologie ;
- se montrer discret dans ses propos et sa façon de se comporter ;
- s'inscrire dans une démarche de formation continue ;
- se déplacer entre les sites du fait de la transversalité du poste. Permis B souhaité.

Matériel mis à disposition :

- téléphone portable de service ;
- ordinateur portable de service.

Possibilité de logement de fonction pour les titulaires (sous réserve d'astreinte).

Ce poste ouvre droit à l'Emploi fonctionnel de Chef des Services Administratifs.

COMPÉTENCES REQUISES

Connaissance de l'environnement institutionnel :

- connaissance du secteur social et médico-social public, notamment des outils de la loi n° 2002-2 et les droits des usagers ;
- connaissance des caractéristiques et des besoins des personnes en grandes difficultés, expérience souhaitée dans le domaine de la grande exclusion.

Connaissances et savoir-faire nécessaires à l'exercice de l'activité :

Connaissances statutaires sur la fonction publique hospitalière et territoriale :

Management et conduite de projet :

- maîtrise de la démarche qualité ;
- grande rigueur méthodologique et organisationnelle ;
- maîtrise de la méthodologie de projet ;
- aptitude à la conduite du changement ;
- aptitude à la concertation et à la négociation ;
- organiser, mobiliser et coordonner des équipes ;

- ajuster l'organisation en fonction des objectifs et des priorités ;
- organiser la circulation de l'information et sens de la communication ;
- capacité de discernement et de décision, capacité à rendre des arbitrages ;
- maîtriser l'animation d'une réunion ;
- maîtriser la création d'outils de pilotage ;
- capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs.

Bureautiques :

- maîtriser les outils bureautiques (traitement de texte, tableur, power point, outlook) et se former aux logiciels nécessaires au service.

Savoir-être :

- rigueur et organisation ;
- adaptabilité ;
- juste positionnement ;
- sens du travail en équipe et du collectif ;
- avoir un bon relationnel avec ses interlocuteurs ;
- discrétion, autonomie, initiative ;
- rapidité de compréhension et d'exécution ;
- disponibilité.

Grade requis : Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social classe normal ou hors-classe.

PERSONNE A CONTACTER

Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg.
E-mail : pascal.ardon@paris.fr / Tél. : 06 08 52 88 52.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse, de synthèse et de prospective, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une maîtrise du processus de certification des comptes de la collectivité, une expérience en matière de contrôle de légalité et régularité des marchés et de la comptabilité privée sont souhaitables.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Pour être nommé-e dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, le-la candidat-e devra justifier d'une durée minimum de huit ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps ou cadres d'emplois auxquels il-elle appartient.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale.
Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection générale, 7-9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A + 52270.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur(s) et Architecte(s) (IAAP) ou Ingénieur(s) et Architecte(s) Divisionnaire(s) (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Acheteur.se expert.

Service : Service Achat 3 Espace public/Domaine travaux neufs d'infrastructure.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51997.

2^e poste :

Poste : Acheteur.se expert adjoint-e au chef de domaine travaux neufs d'infrastructure.

Service : Service Achat 3 Espace public/Domaine travaux neufs d'infrastructure.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52002.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la Mission Piscine.

Service : Service de l'équipement — pôle pilotage et expertise.

Contact : Nessrine ACHERAR, cheffe de pôle.

Tél. : 01 42 76 35 50.

Email : nessrine.acherar@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52160.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Adjoint-e au Responsable de l'Assistance aux utilisateurs SEQUANA.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contacts : Whitney JEAN-GILLES et Franck LADJANI.

Tél. : 01 43 47 72 56 / 01 71 28 63 99.

Email : whitney.jean-gilles@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52194.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur(s) et Architecte(s) (IAAP) ou Ingénieur(s) et Architecte(s) divisionnaire(s) (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 13^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13^e arrondissement.

Contact : Nicolas MOUY, Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 07 86 09 19 42.

Email : nicolas.mouy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52046.

2^e poste :

Poste : Expert-e auprès du Chef de la Division Inspections Cartographie Recherches et Études (F/H).

Service : Inspection générale des Carrières.

Contact : Colas HENNION, Chef de service.

Tél. : 01 71 28 22 84.

Email : colas.hennion@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52196.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du BPRP — spécialité ergonomie.

Service : Bureau de la Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Contact : Franck SADA, chef du service des ressources humaines.

Tél. : 01 42 76 85 86 — Email : franck.sada@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52222.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chef-fe du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Arnauld GAUTHIER.

Email : arnauld.gauthier@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52061.

2^e poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe I.

Intitulé du poste : Chef-fe du Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Arnauld GAUTHIER.

Email : arnauld.gauthier@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52057.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin d'encadrement territorial groupe II.

1^{er} poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II.

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Est (11/12/20^e) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52265.

2^e poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II.

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Nord (1-2-3-4-9-10^e/19^e) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY.

Email : christophe.debeugny@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52266.

3^e poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II.

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Ouest (7/8/15/16/17/18^e) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY.
Email : christophe.debeugny@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52267.

4^e poste :

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II.

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Sud (5/6/13/14^e) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Dr Christophe DEBEUGNY.
Email : christophe.debeugny@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 52268.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS) — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Poste : Chef-fe du bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Contact : Arnaud GAUTHIER.

Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AP 19 52066.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources.

Poste : Chef-fe du service des ressources.

Contact : Arnaud STOZENBACH.

Tél. : 01 42 76 34 55.

Référence : AP 19 52110.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la PMI et des familles — Service de PMI.

Poste : Chargé-e de mission sur le territoire 5 (18^e arrondissement).

Contact : Elisabeth HAUSHERR.

Tél. : 01 43 47 78 23.

Référence : AT 19 51738.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chef-fe de projet « transformations olympiques » et « grands événements ».

Contact : Muriel PRUDHOMME.

Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 19 52086.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Santé (SDS).

Poste : Chargé-e de mission défibrillateurs.

Contact : Salima DERAMCHI.

Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 19 52087.

3^e poste :

Service : SDR — Service des Moyens Généraux (SMG).

Poste : Chargé-e de mission transverse.

Contact : Estelle MALAQUIN.

Tél. : 01 43 47 70 53.

Référence : AT 19 52227.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service Achat 3 Espace public / Domaine travaux neufs d'infrastructure.

Poste : Acheteur-se expert-e.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33.

Référence : AT 19 51995.

2^e poste :

Service : Service Achat 3 Espace public / Domaine travaux neufs d'infrastructure.

Poste : Acheteur-se expert-e adjoint-e au/à la Chef-fe du domaine, au sein d'une équipe de plusieurs acheteur-se-s.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33.

Référence : AT 19 52005.

3^e poste :

Service : Service des ressources.

Poste : Responsable du pôle gestion RH.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 42 76 34 30.

Référence : AT 19 52076.

4^e poste :

Service : Service achats responsables et approvisionnements.

Poste : Expert-e ingénierie achats.

Contact : Meriem BELKHODJA.

Tél. : 01 71 28 60 32.

Référence : AT 19 52135.

**Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle communication et image de marque / département Paris Rendez-vous.

Poste : Responsable de Paris rendez-vous, la boutique de l'Hôtel de Ville.

Contact : Astrid GRAINDORGE.

Tél. : 01 42 76 64 46.

Référence : AT 19 52095.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale 6/14°.

Poste : Adjoint-e à la chef-fe de la circonscription des 6° et 14° arrondissements.

Contact : Claire THILLIER.

Tél. : 01 55 76 88 44.

Référence : AT 19 52172.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Adjoint-e au chef de bureau des affaires juridiques.

Contact : Benoît GOULLET.

Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 19 52173.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des services aux personnes âgées — Service pour la vie à domicile.

Poste : Chef-fe du bureau des budgets.

Contact : Frédéric UHL.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Référence : AT 19 52197.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'infirmier de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Infirmier (Cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'Accès aux soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Nom : Sandrine MOREAU.

Email : sandrine.moreau@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 76 25.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 27 septembre 2019.

Référence : n° 50541.

2^e poste :

Grade : infirmier-e de coordination.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Mission cancer — 2, rue du Figuier, 75004 Paris.

Contact :

Nom : Audrey LESIEUR.

Email : audrey.lesieur@paris.fr.

Tél. : 01 49 96 75 75.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} décembre 2019.

Référence : 51951.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).

Grade : Cadre de santé.

Intitulé du poste : cadre de santé, responsable administratif-ve du CLAT.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) — Centre Bertheau — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Sabine ROUSSY.

Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

Référence : n° 51701.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Evaluator-riche de l'Unité Orientations médico-sociales, au sein du Pôle Evaluation.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Maison Départementale des Personnes Handicapée — Pôle Evaluation — 69, rue de la Victoire, 75009 Paris.

Contact :

Nom : Stéphanie AUDONNET-BRUCÉ.

Email : stephanie.audonnet-bruce@mdph.paris.fr.

Tél. : 01 53 32 38 02.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2020.

Référence : 52177.

**Direction de l'Information et de la Communication.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Photographe (F/H).

Service : Pôle Information, Unité Rédaction, Equipe photo.

Contact : Henri GARAT.

Tél. : 01 43 56 62 53 — Email : henri.garat@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51366.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent(s) de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent(s) Supérieur(s) d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section / Farid RABIA, adjoint au chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 01 43 18 51 90.

Email : mael.perronno@paris.fr / farid.rabia@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 52038 (AM), 52039 (ASE).

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 14^e arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement.

Contact : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 98.

Email : soazig.joubert@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 52043 (AM), 52044 (ASE).

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre — Subdivision du 9^e arrondissement.

Contact : Alexis NAVEAU, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 30.

Email : alexis.naveau@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 52144 (AM), 52145 (ASE).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section / Farid RABIA, adjoint au chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 01 43 18 51 90.

Email : mael.perronno@paris.fr / farid.rabia@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52040.

2^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 14^e arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement.

Contact : Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision.

Tél : 01 71 28 74 98.

Email : soazig.joubert@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52045.

3^e poste :

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision du 9^e arrondissement.

Contact : Alexis NAVEAU, Chef de la Subdivision.

Tél : 01 44 76 65 30.

Email : alexis.naveau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52146.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet — spécialité musique — discipline : Musique Actuelle (F/H).

Contact : Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : n° 52233.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA